



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR/2020/n°710/8.3

Objet :

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

ENTREPRISE : AMCCP – 27 IMPASSE CAMARGUE – 30220 AIGUES-MORTES
TEL. : 04.66.80.96.41 **MAIL :** izpat@hotmail.fr

DEMANDEUR/PROPRIETAIRE : MADAME CHAREYRE MAGUELONE – 20 RUE DE LA FRATERNITÉ – 30220 AIGUES-MORTES
TEL. : 06.77.29.90.79 **MAIL :** liare@orange.fr

DEMANDE ENREGISTREE LE: 10 NOVEMBRE 2020

LIEU DES TRAVAUX : 20 RUE DE LA FRATERNITÉ – 30220 AIGUES-MORTES
NATURE DES TRAVAUX : ENDUIT DE FAÇADE
DUREE DES TRAVAUX : DU 16 AU 19 NOVEMBRE 2020

MESURES PARTICULIERES : STATIONNEMENT DU VÉHICULE PICK-UP SUR TROITTOR OU PARKING SQUARE DU Puits NEUF

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, l'article L2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code du Travail,
Vu l'arrêté municipal N°2009-155 en date du 8 avril 2009 portant réglementation sur l'occupation du Domaine Public pour Travaux,
Vu la demande formulée par AMCCP en date du 10/11/2020,

Considérant la délibération n°DCM/2017/88/7.1/22-11/9 prise en date du 22 Novembre 2017 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement des véhicules en fonction de l'avancée des travaux et de prendre toutes les mesures de sécurité pendant toute la durée du chantier,
Considérant le caractère pathologique et contagieux du virus COVID-19,
Considérant que le respect des règles de distances dans les rapports interpersonnel est une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique,

ARRETE

SITUATION DES TRAVAUX – VALIDITE DE L'ARRETE :

Article 1

En raison des travaux effectués par l'entreprise AMCCP, les véhicules de chantier de l'entreprise (camions, remorques et engins divers) sont autorisés à accéder et à stationner durant la période indiquée, du 16 NOVEMBRE AU 19 NOVEMBRE 2020 en journée sur la voie suivante : 20 RUE DE LA FRATERNITÉ - 30220 AIGUES-MORTES.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

Article 2 :

Pendant toute la durée du chantier, et en fonction des besoins du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres sera provisoirement restreinte ou interdite sur la voie suivante : RUE DE LA FRATERNITÉ - 30220 AIGUES-MORTES.

Les véhicules qui ne respecteraient pas l'interdiction de stationnement seront considérés comme gênants, dans ce cas, le chef de poste de la Police Municipale ou l'agent occupant ses fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

Le responsable du chantier est tenu de se mettre en rapport, préalablement, avec les services de la Police Municipale pour toute mesure de restriction de la circulation et du stationnement sur la voie.

Article 3 :

L'entreprise AMCCP, est autorisée à occuper le 20 RUE DE LA FRATERNITÉ - 30220 AIGUES - MORTES pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Le responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires et réglementaires en adéquation avec le code de la route, pour signaler, protéger, encadrer ou clôturer le chantier aussi bien de jour que de nuit. Il sera tenu de mettre la signalisation adéquate aux distances réglementaires, découlant des prescriptions sus mentionnées, prévu au code de la route.

Toutes les précautions devront être prises pour la protection et le libre passage des piétons, pour maintenir en permanence la chaussée et l'accotement en parfait état de propreté et pour éviter toute dégradation du domaine public.

Le non-respect de cette réglementation entraînera la responsabilité administrative et/ou judiciaire du responsable de chantier.

Le responsable de l'entreprise, devra respecter les règles de sécurité liées au montage, à la conception et à l'utilisation d'échafaudage en référence au Code du Travail en vigueur.

L'échafaudage devra être munis sur les côtés de dispositifs de protection, afin d'éviter la projection ou la chute d'objets sur la voie publique.

Il est à rappeler à l'entreprise, qu'elle a la charge de fournir à ses employés, toutes les protections de sécurité individuelles ou collectives nécessaire à leur activité.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, toutes les personnes employées sur ce chantier doivent adopter les gestes barrières, à savoir maintenir la distance de sécurité ainsi que le port du masque.

Article 5 :

Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 6 :

Dans le cas d'une ouverture de voie, l'enrobé sera découpé au disque, la réfection bitumée (enrobé) sera précédée d'un compactage pneumatique bi couches. La mise en œuvre des matériaux sera en concassé. Les gravats et ruines doivent être déblayés tous les jours. En aucun cas il ne sera déversé de ciment ou autres gravats dans les avaloirs d'eau pluviale.

De même dans le cas d'une ouverture de voie, l'entrepreneur est tenu de consulter les administrations suivantes :

- E.R.D.F.- URE LARO : Electricité Réseau Distribution France BEX LARO – 2, rue de Verdun – 30901 NIMES CEDEX 9 – Tél. : 04.66.59.94.18 - Fax : 04.66.62.89.20

- G.R.D.F. Gaz Distribution France – Ancienne Route d'Avignon – 30000 NIMES – Tél. : 04.66.62.42.71 - Fax : 04.66.62.48.06

- RTE-GET CEVENNES : Réseaux Transport Electricité - Groupe d'Exploitation Transport Cévennes - 18, Boulevard Talabot - B.P.9 -30006 Nîmes Cédex 4 – Tél. 04.66.04.52.35
Fax : 04.66.04.52.91

- FRANCE TELECOM : URR Languedoc-Roussillon - SDR – 707, avenue du Marché Gare - 34933 MONTPELLIER CEDEX 9 - Tél. 04.67.34.38.33

- France TELECOM Orange – UI NPC Pôle Lens DICT 2K2 – rue Paul Sion – SP1 – 62307 LENS – Tél. 03.21.69.79.79 – Fax 03.21.69.70.10

- SFR – TSA 71201 – 69735 CALUIRE ET CUIRE CEDEX – Tél. 0825 824 834 – Fax : 0825 065 333

- COMMUNAUTE DE COMMUNES "Terres de Camargue" – service Réseaux Eau et Assainissement – 26 quai des croisades - 30220 Aigues-Mortes Tél. 04.66.73.91.20 –

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

Fax. 04.66.53.81.97

- COMMUNAUTE DE COMMUNES "Terres de Camargue"- Service Réseaux Eclairage Public – 26 quai des croisades - Aigues-Mortes – Tél. 04.66.73.91.34
- MAIRIE d'Aigues-Mortes - Centre Technique Municipal – Route du Bosquet - 30220 AIGUES-MORTES – Tél. 04.66.53.52.51 – Fax 04.66.53.48.71
- S.D.E.I. – Ancienne route des Mas – 60 rue François Mirman– 30240 LE GRAU DU ROI - Tél.04.66.53.24.77 - Fax. 04.66.53.98.72- Service Réseaux Eau : tél : 04.66.73.91.33 – Fax 04.66.53.81.97- TRAPIL ODC – Réseaux pétroliers (Pipe Line traversant la commune Nord-Ouest) – Route de Demigny - B.P.81 - 71103 Châlon-sur-Saône Cédex - Tél. 03.85.42.13.01- CONSEIL GENERAL ROUTES DEPARTEMENTALES - UNITE TERRITORIALE de Vauvert : (pour travaux en bordure de voie départementale) - Route de Nîmes - 30600 Vauvert – Tél. 04.66.88.25.80 – Fax 04.66.88.99.20
- V.N.F. Voies Navigable de France – Subdivision Grand Delta – 1 quai de la Gare maritime – 13200 ARLES – 04.90.96.00.85 – Fax : 04.90.96.91.36
- D.R.E.A.L. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon – 520, allée Henri II de Montmorency – 34064 MONTPELLIER CEDEX 02 – Tél : 04.34.46.64.00 – Fax : 04.67.15.68.00
- BRL : 1105, avenue Mendès France – BP.4001 – 30001 NIMES CEDEX 5 – Tél. 04.66.87.50.00 – Fax 04.66.84.26.63
- BRL Exploitation Eau Irrigation – Secteur de Garons – ZAC Aéroport – 30128 GARONS – Tél. 04.70.92.00 – Fax 04.66.70.92.29

Article 7 :

Il est interdit d'utiliser la chaussée ou le trottoir pour faire du mortier ou du béton. Si l'entrepreneur est dans cette obligation, il devra installer des plaques de fer sur la chaussée et faire le béton ou le mortier sur ces plaques.

Article 8 :

Au terme des travaux entrepris, les trottoirs, les enrobés, les amorces de mur et autres ouvrages ou équipements publics, le revêtement de la chaussée ainsi que la voie publique devront être remis dans leur état initial. Si des dégradations étaient apportées par les travaux engendrés durant la période ou constatés après le terme du chantier, leur remise en état initial sera effectuée par et à la charge de l'entreprise selon les modalités d'exécution fixées par la commune.

Article 9 :

La signalisation temporaire réglementaire découlant des prescriptions énoncées ci-dessus sera mise en place 48h00 avant par l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux, en relation avec le Chef de Poste de la Police Municipale.

Article 10 :

Le demandeur paiera la redevance selon le tableau ci-dessous.

Les montants dus seront calculés sur la base des périodes d'occupation du domaine public, reprises dans l'arrêté municipal pris au vu des demandes des occupants.

	Jour/M ²		La Place/jour	
	1er mois	Au-delà	1er mois	Au-delà
bennes, dépôts de terre, gravats, sable, matériaux de construction	1,00 €	1,50 €		
containers, caissons à déchets	0,50 €	0,75 €		

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

immo camion, nacelle sur trottoir ou chaussée	1,00 €	1,50 €		
échafaudage avec occupation au sol, étais	3,00 €	4,50 €		
installation de chantier clôturée	3,00 €	4,50 €		
installations bâtiments provisoires, bungalow ou bulle de vente	3,00 €	4,50 €		
neutralisation place de parking payante			2,00 €	3,00 €
neutralisation place de parking non payante			5,00 €	7,50 €
restriction de voirie	1,00 €	1,50 €		

Article 11 :

Le présent arrêté doit être affiché sur le chantier pendant toute sa durée.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30 000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 13:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Délégué à la Sécurité Réglementation,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aigues-Mortes, le 12 novembre 2020.

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

